



CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTES

Organisme de Formation

*Article L. 441-1 III nouveau du Code de Commerce, modifié par ordonnance n° 2019-359
du 24 avril 2019 - Art. 1*

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION

MoveWork Academy est un organisme de formation professionnelle à la suite logicielle que Movework développe, édite et commercialise.

Ses activités se déroulent au 403, rue des Voutes - 3498 ST GELY DU FESC. Son siège se situe au Parc Club Affaires - Bât 10 - 1025 rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER.

MoveWork conçoit, élabore et dispense une formation de sa plateforme all-in-one du pilotage du facility management, en mode full SaaS, soit au sein de ses locaux sur ST GELY DU FESC (ou aux alentours), soit chez le client.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner :

- **CLIENT** : Toute personne morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de MoveWORK
- **PRESTATAIRE** : L'organisme de formation MoveWORK
- **STAGIAIRE** : La personne physique qui participe à la formation
- **CGV** : Les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous
- **OPCO** : Opérateurs de Compétences qui ont remplacé depuis début 2019 les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA). Ils perdent la gestion de la collecte des contributions financières des entreprises qui est désormais confiée à l'URSSAF. Leur objectif est de se recentrer sur les services aux branches et aux petites entreprises.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes CGV s'appliquent uniquement à l'offre de formation professionnelle relative à la prise en main de la plateforme MoveWORK Flow dispensée par MoveWORK Academy soit sous forme présentielle, soit à distance.. Le fait de s'inscrire à cette formation implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Nos prix sont établis en euros hors taxes, et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. La facture est adressée au client après exécution de la prestation ou à l'OPCO, en cas de subrogation.

Le fait d'accepter le devis du prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Les offres du prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à 1 mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le prestataire, les modifications seront applicables à toute commande postérieure à ladite modification.

Le client devra également signer une convention de formation professionnelle avant le début de toute formation, ce qui implique son acceptation du programme détaillé de formation joint. Cette convention sera établie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du Travail.

Les tarifs relatifs aux formations sont forfaitaires et varient selon les packs choisis :

- ❖ **Formation en présentiel** :
 - Groupe allant jusqu'à 6 personnes
 - 1 journée de 6h00 (variable selon besoin)
 - Prix HT : 1 200€
 - 1 personne supplémentaire : 150€ HT par session en sus du prix forfaitaire ci-dessus
- ❖ **Formation à distance** :

- Groupe allant jusqu'à 4 personnes
- ½ journée de 2h00 à 4h00 (variable selon besoin)
- Prix HT : à partir de 450€
- Personne supplémentaire : 150€ HT par session en sus du prix forfaitaire ci-dessus

Toute formation commencée est considérée comme due dans son intégralité, même si le participant ne s'est pas présenté. Cependant, sur demande écrite avant le début de la formation, le client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

La confirmation de la formation est conditionnée au paiement d'un acompte de 30% du montant de la formation choisie, lors de la signature du devis. Le règlement du solde de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de MoveWORK, sauf autres dispositions particulières. Il vous sera également possible d'opter pour le prélèvement ponctuel.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéances figurant sur les factures de MoveWORK donnera lieu à l'application de pénalités de retard selon la formule suivante : somme due x nombre de jours de retard x 0,87 (taux d'intérêt légal) / 36500 et à une indemnité forfaitaire de 40,00€ conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure. L'utilisation de la solution sera suspendue jusqu'au règlement de la facture de la formation.

MoveWORK se réserve le droit :

- d'exclure de toute formation présentielle, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ;
- de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 4 - SUBROGATION OPCO

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué avant le début de la formation. Même en cas de paiement total ou partiel de la formation par un OPCO, les frais inhérents au déplacement du formateur seront directement facturés au client. Il lui appartient de se faire rembourser ces frais par l'OPCO. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne nous parvient pas dans les délais impartis, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client. En cas de non règlement par l'OPCO du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

ARTICLE 5 - REPORT OU ANNULATION D'UNE FORMATION

1- Du fait du client :

En cas d'annulation par le client d'une action de formation déjà planifiée à moins de 5 jours ouvrables par rapport à la date initialement prévue, le client restera redevable auprès du prestataire à hauteur de 50% du montant de la prestation prévue et ne pourra prétendre à une subrogation de paiement de ces frais d'annulation auprès de son OPCO.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du client devra être signalée par téléphone et confirmée par écrit au prestataire selon les règles ci-dessous :

- Une annulation intervenant plus de 2 semaines avant le début de la session ne donnera lieu à aucune facturation ;
- Une annulation intervenant entre 1 ou 2 semaine avant le début de la session donnera lieu à une facturation au client à hauteur de 50% du coût de la totalité du devis ;
- Une annulation intervenant moins d'1 semaine avant le début de la session donnera lieu à une facturation au client à hauteur de 100% du coût de la totalité du devis (ainsi que le remboursement de toutes les dépenses engagées par le prestataire pour le bon déroulement de la session de formation : frais de transport et frais d'hébergement).

2- Du fait du prestataire :

En cas de modification unilatérale par le prestataire de l'un des éléments fixés à l'article 1 mentionné dans la convention de formation professionnelle, le client se réserve le droit de mettre fin à la convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 15 jours ouvrables avant la date prévue de commencement de l'action de formation mentionnée dans la convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résiliation de la convention.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident du formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au prestataire, les désastres naturels, les incendies, la crise sanitaire, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du prestataire.

ARTICLE 6 - ASSIDUITÉ

La participation à la totalité des sessions organisées par le prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir l'attestation de fin de formation. Toute absence à une session doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit du participant et validé par le client.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS

Le prestataire s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables.

Le client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent au prestataire, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier ;
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable du prestataire.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée, sauf accord préalable écrit du prestataire. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou support de stage. Par conséquent, le client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Dans le cadre de la réalisation des formations, le prestataire est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des membres et/ou partenaires du groupe Movework pour le strict besoin des formations. Toute question relative à la politique de protection des données personnelles et de la vie privée de MoveWORK pourra être posée à l'adresse suivante : privacy@movework.fr. Nous utilisons des cookies pour collecter certaines informations vous concernant quand vous utilisez nos sites/services. Pour vous offrir une expérience personnalisée, et qui corresponde à vos besoins, pour renforcer notre sécurité, pour mesurer l'utilisation et l'efficacité de nos services. En visitant nos services, vous acceptez que nous placions des cookies sur votre navigateur. Vous pourrez configurer votre navigateur pour qu'il n'accepte pas les cookies mais cela pourrait limiter les possibilités d'utiliser nos services.

La politique de cookies de MoveWORK est disponible sur ses sites et fait entièrement partie des présentes. Du fait que la politique de confidentialité fait l'objet de mises à jour régulières, il est recommandé que vous les révisiez régulièrement pour prendre connaissance des évolutions. Les changements substantiels prendront effet 30 jours après que MoveWORK ait posté l'information.

ARTICLE 9 - WEBINARS

Le prestataire organise ponctuellement des webinars.

Inscription :

Une fois l'inscription au webinar enregistrée dans l'espace boutique du client (onglet formation), le stagiaire reçoit une confirmation de participation, par email à l'adresse renseignée lors de son inscription.

Chaque session de webinar est garantie à partir d'un minimum de 5 stagiaires ; le nombre de stagiaires étant illimité.

Participation :

Pour participer au webinar, le stagiaire s'engage :

- à se connecter à son extranet digiforma (lien communiqué dans sa convocation) 5 minutes avant le démarrage du webinar
- à bien vérifier la compatibilité de son navigateur en testant l'accès à l'extranet en amont de la formation
- à être muni d'une caméra adaptée et à activer sa caméra pendant toute la durée du webinar
- à éteindre son micro lors du webinar
- à émarger de façon numérique en fin de webinar

Le stagiaire pourra envoyer ses éventuelles questions via un tchat mis à disposition à la fin du webinar lors du temps dédié aux Questions/Réponses en live.

La participation au webinar, réservée exclusivement aux clients abonnés MoveWORK, est totalement gratuite.

Le client reconnaît et accepte que le prestataire peut utiliser les enregistrements vidéo et audio réalisés pendant toute la durée du webinar dans le cadre de ses programmes ou de ses replays mis à disposition ou pour tout autre motif de quelque ordre que ce soit.

Responsabilité :

Le prestataire n'est en aucun cas responsable de l'impossibilité d'accéder au webinar du fait du stagiaire, notamment en cas de mauvaise connexion internet ou de navigateur incompatible (Internet Explorer...).

Exécution :

Un émargement numérique est prévu à la fin du webinar.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige survenant entre le client et le prestataire à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution amiable. A défaut, seul le tribunal d'instance de Montpellier sera compétent.

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales des Ventes, des conditions particulières et du barème tarifaire et m'y engage à m'y conformer.

(Nom, prénom, téléphone, mail, signature et cachet du client)